Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502172-20251211-202553-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PERTRE
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 11/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025
Date de la convocation : 04/12/2025
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M THEBERT Aurélien

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, ~~HUBERT Philippe~~, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, ~~BELLAYER Nadine~~, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, ~~SERRAND Caroline~~, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: Mme BELLAYER Nadine qui a donné procuration à Mme CROISSANT Elodie, Mme SERRAND Caroline qui a donné procuration à Mme DORGERE Magali, M. HUBERT Philippe qui a donné procuration à M. THEBERT Aurélien.

M. LORHO Pascal est nommé secrétaire de séance.

2025/53 CONVENTION : MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES

M. le Maire expose que le département confie à la Société Publique Locale de Construction le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement.

M. le Maire rappelle qu'un projet d'étude de densification de la parcelle, au 18 rue de la Forêt, a été lancé.

Aussi, afin de disposer des éléments nécessaires pour la prise de décision et la mise en œuvre de ce projet, ***le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mission d'assistance aux petites communes entre le département et la collectivité.***

Le cout de cette mission est de 9 072€ TTC (4 à 9 journées d'intervention) supporté par le département. La commune s'engage à prendre en charge 20% du cout TTC de la mission soit 1 814.40€ TTC ;

Pour extrait conforme
Le Maire
Aurélien THÉBERT